

## EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 2'375'000.- destiné à l'aménagement de nouveaux locaux d'enseignement pour l'OPTI (Organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle) sur le site de Bussigny**

### 1 PRÉSENTATION DU PROJET

#### 1.1 Préambule

Le présent EMPD a pour objectif de financer l'aménagement de nouveaux locaux pour les élèves de l'Organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle (ci-après OPTI).

La problématique est de répondre au manque de locaux d'enseignement dû à une hausse des demandes d'admission en OPTI *Accueil*, qui ne peuvent plus être satisfaites pour l'année académique 2014-2015. La solution envisagée est de déplacer les 9 classes de l'OPTI *Secteurs* de Lausanne se trouvant actuellement sur le site de l'ancien gymnase cantonal du Belvédère à Lausanne et ainsi libérer les locaux nécessaires aux classes OPTI *Accueil* et *Cours préparatoires*.

Le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPaL) a été mandaté pour étudier les possibilités d'aménagement de surfaces supplémentaires disponibles dans le bâtiment situé à la rue de l'Industrie 58, à Bussigny, qui depuis fin 2010 abrite déjà 110 élèves de l'OPTI *Secteurs* et la formation d'entreprise de pratique commerciale (ci-après EPCO), et ainsi regrouper toutes les classes de l'OPTI *Secteurs* sur le même site. Un crédit d'études a été accordé le 20 novembre 2013 par le Conseil d'Etat et approuvé par la COFIN le 16 janvier 2014.

#### 1.2 Expression des besoins

Dans le cadre de ses missions générales, l'OPTI a développé depuis 20 ans un secteur *Accueil* et *Cours préparatoires* qui a pour but de prendre en charge des élèves non francophones âgés de 15 à 20 ans à leur arrivée en Suisse.

##### Le concept des classes d'Accueil

Une année de scolarité est offerte à des jeunes dont les connaissances du français ne sont pas suffisantes pour s'insérer directement dans le monde du travail, commencer une formation professionnelle, ou, exceptionnellement, poursuivre des études. Les matières dispensées sont le français, les mathématiques ainsi que d'autres branches indispensables à l'orientation et à l'insertion dans la société dans laquelle ces jeunes sont appelés à vivre. L'objectif est également de les aider à construire un projet viable d'insertion (travail, formation professionnelle ou éventuellement études).

##### Le concept des Cours préparatoires

L'OPTI met également sur pied des cours préparatoires pour des jeunes qui arrivent dans notre canton

dans le courant de l'année. Ces cours comportent essentiellement des leçons de français (16 périodes hebdomadaires) et de mathématiques (8 périodes hebdomadaires).

L'effectif de chacune de ces classes est de 12 élèves : cet effectif se justifiant par le profil des élèves concernés, qui éprouvent souvent des difficultés à accepter un cadre minimal, souffrent de mauvaise estime d'eux-mêmes, d'un déficit de compétences sociales, et qui requièrent donc un encadrement renforcé.

### Historique et prévisions des besoins

Actuellement, l'OPTI comporte sur le site du Belvédère à Lausanne, d'une part, 9 classes d'*Accueil* et 3 classes de *Cours préparatoires* pour 144 élèves et, d'autre part, 9 classes *Secteurs* pour 108 élèves, soit un total de 252 élèves. L'OPTI comprend sur le site de Bussigny 9 classes *Secteurs* pour 110 élèves. Compte tenu des arrivées successives et saisonnières observées ces dernières années, l'effectif des classes d'*Accueil* et *Cours préparatoires* s'élèvera vraisemblablement à 300 élèves d'ici peu.

En l'état actuel, les demandes d'admission ne peuvent plus être satisfaites en raison d'un manque de locaux : la liste d'attente de 110 jeunes nécessiterait l'ouverture de 9 nouvelles classes d'*Accueil*, en plus des 9 qui existent déjà. Le site du Belvédère n'offre plus aucune possibilité d'extension et ne permet pas d'envisager une solution durable pour accueillir l'ensemble des classes *Accueil* et *Cours préparatoires*, et encore moins d'absorber les candidats se trouvant sur la liste d'attente.

Pareille saturation des locaux implique que les missions pédagogiques de l'OPTI ne peuvent plus être entièrement remplies. L'encadrement des élèves souffre également de cette configuration, puisqu'il devient difficile, faute de places, d'organiser des entretiens avec les conseillers en orientation ou les assistants sociaux, eux-mêmes surchargés par l'augmentation des effectifs.

La solution envisagée est de transférer les 9 classes *Secteurs* actuellement au Belvédère sur le site de Bussigny et ainsi libérer 108 places pour créer 9 nouvelles classes d'*Accueil*. L'ensemble des classes de l'OPTI *Secteurs* serait regroupé sur le site de Bussigny (total de 18 classes).

### **1.3 Bases légales**

Les bases légales et réglementaires sur lesquelles s'appuie la création des classes d'accueil sont les suivantes :

a) Art. 19 al. 2 de la Loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) du 17 septembre 1985:

*"Au besoin, l'OPTI organise des classes pour l'accueil de jeunes migrants de plus de 16 ans"*

b) Art. 3 al. 2 du Règlement de la LESS:

*"Une unité spécialisée de pédagogie compensatoire est notamment destinée à l'accueil des élèves migrants âgés de plus de 16 ans"*

c) Art. 27 al. 1 et 2 du Règlement de la LESS:

*Admission en classes d'accueil*

*1 Sont admissibles dans les classes d'accueil, pour une période probatoire ou avec des mesures particulières, des jeunes gens et jeunes filles âgés de 15 ans révolus à 20 ans révolus au 30 juin de l'année scolaire en cours, arrivés récemment en Suisse, ayant besoin prioritairement d'apprentissage du français et d'accompagnement socioculturel et professionnel.*

*2 Des classes préparatoires de type "accueil" peuvent être ouvertes en cas de besoins, avec l'accord du directeur général de la DGEP.*

d) Art. 135 al. 2 du Règlement d'application de la Loi sur la formation professionnelle du 9 juin 2009:

*2 Le département peut confier à l'école de la transition d'autres missions, notamment l'accueil des jeunes migrants*

## 1.4 Octroi des mandats

Les études préliminaires qui ont conduit à la mise au point d'un avant-projet ont été réalisées en interne par le SIPaL, en collaboration avec un mandataire externe.

Le projet n'est pas assujéti aux accords de l'OMC sur les marchés publics. Parmi les formes de mise en concurrence possibles et compte tenu de la nature des travaux et des délais restreints, la procédure retenue pour le mandat d'architecte a été un appel d'offres sur invitation. Cette procédure a permis de choisir le mandataire principal (architecte) avec une expérience dans le type de travaux prévus, ceci ayant pour but d'optimiser la suite des opérations (planning et chantier). Pour les mandats des ingénieurs chauffage, ventilation et électricité, les montants étant inférieurs aux seuils définis par la loi sur les marchés publics, une procédure gré à gré a été effectuée. Cette procédure a permis d'accélérer le choix des mandataires spécialisés en vue des phases de pré-exécution.

## 1.5 Description du projet

### 1.5.1 Localisation du bâtiment

Les futurs locaux d'enseignement seront situés dans le bâtiment "Point Business", sis Rue de l'Industrie 58 à Bussigny, dans la zone industrielle Nord. Ce bâtiment d'affectation mixte accueille déjà une partie des classes de l'OPTI (depuis 09.2010 – ci-après OPTI 1) et les locaux de la formation EPCO (depuis 09.2012). L'Etat loue le troisième étage de cet immeuble occupé par l'OPTI 1 et l'EPCO. Dès lors, le regroupement de l'ensemble des classes OPTI *Secteurs* et de son service de direction/administratif s'est logiquement imposé dans ce même bâtiment.

Proche du centre du village de Bussigny, l'OPTI bénéficie d'une bonne accessibilité en transports publics (lignes TL à proximité et gare CFF accessible à pied).

### 1.5.2 Programme des locaux

Le SIPaL a procédé à une étude de faisabilité pour vérifier la capacité d'aménagement des surfaces existantes en fonction du programme supplémentaire (classes OPTI *Secteurs*) à mettre en place, et notamment l'adéquation fonctionnelle et spatiale avec les salles qui sont déjà en fonction. Le mandat d'étude préliminaire a été confié au bureau Faessler architecte à Lausanne qui avait déjà dirigé les travaux réalisés au 3<sup>ème</sup> étage en 2010-2012. L'étude a retenu une variante qui répartit les locaux d'enseignement sur deux niveaux superposés (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages). Une légère adaptation du troisième étage est nécessaire afin d'améliorer l'accessibilité et la fluidité des circulations entre les anciens et les nouveaux locaux. Le nouvel aménagement répond aux besoins pour les locaux d'enseignement (surface, lumière, etc.).

Les 9 salles de classe standard et les 6 salles polyvalentes sont réparties de manière analogue entre les deux niveaux. De plus, le programme comporte 2 petites salles pour les cours d'appui, un bureau du chargé de direction, un bureau du doyen, un bureau pour le médiateur en orientation et un local "infirmerie".

Outre l'adaptation fonctionnelle du 3<sup>ème</sup> étage, l'augmentation du nombre de salles de classe sur le même site exige une salle des maîtres plus grande. C'est pourquoi, une nouvelle salle des maîtres (avec local photocopieur) est créée au 1<sup>er</sup> étage. L'ancienne salle des maîtres est convertie en une salle de classe.

En complément à la cafétéria actuelle (3<sup>ème</sup> étage), un espace pause est prévu au 1<sup>er</sup> étage pour permettre une meilleure répartition des élèves.

Le tableau avec le programme des locaux et des surfaces est le suivant:

| <b>PROGRAMME DES LOCAUX SUPPLEMENTAIRES</b> |                           |               |                 |
|---|---------------------------|---------------|-----------------|
| <b>N°</b>                                   | <b>Types de locaux</b>    | <b>Nombre</b> | <b>Surface</b>  |
| 1   | Salles de classe standard | 9             | 540             |
| 2   | Salles polyvalentes       | 6             | 360             |
| 3   | Salles d'appui            | 2             | 60              |
| 4   | Espace pause              | 1             | 120             |
| 5   | WC                        | Existant      | 90              |
| 6   | Couloir                   | 2             | 455             |
| 7   | Bureaux                   | 3             | 75              |
| 8   | Local technique           | 1             | 10              |
| <b>TOTAL</b>                                |                           |               | <b>1'710 m2</b> |

### *1.5.3 Descriptif des travaux*

Les locaux mis en location par le propriétaire de l'immeuble doivent subir quelques travaux préparatoires (démontages des faux-plafonds en métal au 1<sup>er</sup> étage, démolitions des cloisons légères, etc.) et des travaux pour l'aménagement des espaces intérieurs (second œuvre). Aucune intervention sur les façades n'est prévue.

Une fois les travaux préparatoires terminés, les deux niveaux seront libres de tout aménagement. La structure poteaux/dalles du bâtiment permet une grande souplesse d'utilisation des surfaces. Le projet prévoit la mise en place des salles de classe contre les façades (en périphérie), laissant au centre un couloir de dimension bien adapté. Afin de maintenir une unité sur l'ensemble des étages, le choix des revêtements reste identique à celui réalisé pour l'étape OPTI 1 (3ème étage). Les revêtements sont de bonne qualité et bien adaptés aux futurs utilisateurs. De plus, la mise en œuvre des différents matériaux est traditionnelle, permettant une exécution rapide.

Le cloisonnement entre les salles de classe et le couloir sera exécuté avec des parois légères répondant aux contraintes acoustiques et aux normes de protection incendie. Les cloisons sont prévues en panneaux de plaque de plâtre avec isolation intérieure. Une peinture satinée est appliquée comme couche de finition sur l'ensemble des murs, cela facilitera l'entretien des locaux. Le sol des salles de classe est recouvert de moquette pour sa caractéristique acoustique absorbante, celui des circulations de linoléum pour faciliter le nettoyage.

Un nouveau faux-plafond est posé dans chaque salle de classe pour des raisons acoustiques. Le faux-plancher technique existant est conservé pour le passage des installations techniques.

En ce qui concerne les installations techniques, les travaux se limitent principalement à la mise en place du réseau électrique/informatique nécessaire au fonctionnement et à l'exploitation des locaux. Pour la ventilation, un renouvellement mécanique de l'air est prévu pour tous les locaux borgnes. Aucune intervention n'est prévue sur le chauffage. Les radiateurs existants munis de thermostat d'ambiance assureront le maintien de la température dans chaque classe.

Le mobilier et le matériel pédagogique nécessaires à l'enseignement sont compris dans les coûts de cet EMPD.

## 1.6 Coûts et ratios économiques

Le coût estimatif de ces travaux, établi sur la base de l'étude de faisabilité finalisée en juillet 2013, est chiffré à CHF 2'455'000.- (CFC 1, 2, 5), auxquels s'ajoutent CHF 420'000.- pour le mobilier et l'équipement informatique (CFC 9). Le crédit d'études octroyé par le Conseil d'Etat de CHF 235'000.- est régularisé par la présente demande de crédit d'ouvrage.

| <b>DEVIS GENERAL</b>  |  |                         |                |
|---|--|-------------------------|----------------|
| Descriptif des coûts selon classification du CFC<br>Sur la base de l'étude de faisabilité établie en avril - juillet 2013 (avant-projet, échelle 1/200) |  |                         |                |
| <b>CFC 1</b>  | Travaux préparatoires                  | CHF 157'500.--          | 5.91%          |
| <b>CFC 2</b>  | Bâtiment                               | CHF 1'907'500.--        | 71.66%         |
| <b>CFC 5</b>  | Frais secondaires et comptes d'attente | CHF 208'000.--          | 7.82%          |
| <b>CFC 9</b>  | Ameublement et décoration              | CHF 389'000.--          | 14.61%         |
| <b>CFC 1 - 9</b>  | <b>TOTAL GENERAL HT</b>                | <b>CHF 2'662'000.--</b> | <b>100.00%</b> |
|   | dont honoraires HT                     | CHF 360'000.--          |                |
|   | TVA 8%                                 | 212'960.00              |                |
| <b>CFC 1 - 9</b>  | <b>TOTAL GENERAL TTC (arrondi)</b>     | <b>CHF 2'875'000.--</b> |                |

Dans le cadre des négociations conduites par le SIPaL, une participation financière de CHF 500'000.- a été obtenue de la part du propriétaire, ramenant l'investissement à charge de l'Etat à **CHF 2'375'000.-**.

Le montant prévu au CFC 2 se compose de deux parties d'ouvrage : premièrement, le montant des travaux d'aménagement des nouvelles surfaces aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages (1'710 m<sup>2</sup>) est de CHF 1'710'000.-, basé sur le coût des travaux similaires exécutés pour l'aménagement des locaux d'enseignement pour l'OPTI 1 en 2010 et estimé à CHF 1'000.-/m<sup>2</sup> et deuxièmement, le montant pour l'adaptation de l'aménagement au 3<sup>ème</sup> étage estimé à CHF 350'000.- (espaces déjà aménagés).

Le coût des travaux ci-dessous est basé sur des estimations à l'indice de la construction de la région lémanique d'octobre 2013 : 137.8 points. Ceci signifie que les éventuelles hausses de coûts se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

## 1.7 Planification

La durée des travaux de réaménagement proprement dite est de 5 mois ; l'ouverture du chantier doit impérativement intervenir fin mars 2014, de manière à pouvoir mettre les nouveaux locaux à disposition des utilisateurs pour la rentrée scolaire du 25 août 2014.

Pour garantir le calendrier extrêmement serré, la Direction Générale de l'Enseignement Postobligatoire (DGEP) a sollicité un crédit d'études de CHF 235'000.- permettant de financer les honoraires d'architecte et de mandataires spécialisés correspondant aux phases nécessaires au démarrage du chantier. Ce crédit d'étude a déjà été octroyé par le Conseil d'Etat le 20 novembre 2013 et validé par la COFIN le 16 janvier 2014.

L'octroi du crédit d'ouvrage faisant l'objet de la présente demande doit pouvoir respecter le calendrier suivant:

| <b>PLANNING</b>            |                      |
|----------------------------|----------------------|
| <b>Phase</b>               | <b>Délai</b>         |
| Octroi du crédit par le GC | mars 2014            |
| Travaux                    | Fin mars - août 2014 |
| Mise en service            | 25 août 2014         |

A noter, que les locaux libérés au Belvédère à Lausanne pour l'OPTI *Accueil* et *Cours préparatoires*

ne nécessitent pas de travaux.

## 2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'ouvrage, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions, (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Ainsi, le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) sera assuré par la commission de projet nommée par le Conseil d'Etat en date du 20 novembre 2013.

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 (Suivi financier de l'affaire), dès l'obtention du crédit d'ouvrage.

## 3 CONSEQUENCES

### 3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Cet objet est référencé dans l'outil comptable Procofiév sous le no 200'257 OPTI-Bussigny-aménagement des nouveaux locaux et sous le DDI no 300'070 dans l'outil comptable SAP.

| Intitulé  | Année 2014   | Année 2015 | Année 2016 | Année 2017 | Total en millier de francs |
|---|--------------|------------|------------|------------|----------------------------|
| a) Transformations immobilières : dépenses brutes                           | 2'500        | 375        | 0          | 0          | 2'875                      |
| a) Transformations immobilières : recettes de tiers                         | 500          |            | 0          | 0          | 500                        |
| <b>a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat</b> | <b>2'000</b> | <b>375</b> | <b>0</b>   | <b>0</b>   | <b>2'375</b>               |
| b) Informatique : dépenses brutes   |              |            |            |            | +                          |
| b) Informatique : recettes de tiers   |              |            |            |            | -                          |
| <b>b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat</b>                 |              |            |            |            | <b>+</b>                   |
| c) Investissement total : dépenses brutes                                   | 2'500        | 375        | 0          | 0          | 2'875                      |
| c) Investissement total : recettes de tiers                                 | 500          | 0          | 0          | 0          | 500                        |
| <b>c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat</b>      | <b>2'000</b> | <b>375</b> |            |            | <b>2'375</b>               |

Cet objet n'était pas inscrit au budget d'investissement 2014 et la planification 2015-2018. Les montants seront adaptés lors de la mise à jour de la TCA 2014 dans le cadre de l'enveloppe octroyée. Les montants nets seront inscrits au budget d'investissement 2015 et la planification 2016-2019.

### 3.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré aux travaux d'aménagement de CHF 2'375'000.-, sera amorti sur une durée de 10 ans (2'375'000/10) ce qui correspond à CHF 237'500.- par an dès 2015.

### **3.3 Charges d'intérêt**

La charge théorique d'intérêt annuel pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 5% ((CHF 2'375'000x5x0.55)/100), se monte à CHF 65'312.50 arrondi à CHF 65'400.- dès 2015.

### **3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel**

L'augmentation du nombre d'élèves provoque une augmentation du nombre d'ETP en personnel enseignant. Pour 2014, les besoins en personnel d'enseignement seront pris sur la dotation de la DGEP.

### **3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement**

#### *3.5.1 Loyer et charges*

La prise de possession des locaux intervient au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les négociations conduites par le SIPaL ont permis de différer l'entrée en vigueur du loyer au 1<sup>er</sup> avril 2014 alors que les charges accessoires restent dues à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le loyer annuel et l'acompte pour les charges se rapportant à l'extension de 1'710 m<sup>2</sup> représentent une dépense de CHF 373'800.- pour la première année de location courant du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015. En application de l'échelonnement convenu entre les parties, cette somme sera augmentée les trois années suivantes au 1<sup>er</sup> avril de CHF 17'000.-/an, avec effet cumulatif.

#### *3.5.2 Frais d'exploitation*

Les frais de conciergerie, de nettoyage, de fournitures des consommables, d'élimination des déchets et de consommation d'électricité, sont estimés à hauteur de CHF 102'000.- par année.

Pour 2014, ces frais prendront effet au 1<sup>er</sup> août, soit pour une période limitée de 5 mois.

#### *3.5.3 Frais d'entretien*

Néant.

#### *3.5.4 Frais de personnel*

L'effectif actuel pour les classes OPTI Secteurs reste identique. Le personnel enseignant déménage à Bussigny.

Les 9 classes supplémentaires permettant la résorption de la liste d'attente des classes OPTI *Accueil* et *Cours préparatoires* sur le site de l'ancien gymnase cantonal du Belvédère à Lausanne mentionnée ci-dessus entraînent les besoins et coûts suivants :

- 10.8 ETP d'enseignant au total pour 2014 qui seront pris en charge par le budget de la DGEP.

Pour 2015, l'augmentation des charges sera inscrite dans le cadre de la procédure budgétaire de la DGEP.

#### *3.5.5 Diminution des charges*

Néant.

### **3.6 Conséquences sur les communes**

Le déplacement des classes OPTI *Secteur* amènera environ 120 élèves supplémentaires à Bussigny, avec les répercussions subséquentes sur les transports en commun. M. Jean-Claude Glardon, Municipal en charge de l'éducation et de la jeunesse à Bussigny, a été avisé du projet.

### **3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie**

#### *3.7.1 Environnement*

Les travaux d'aménagements des surfaces mises à disposition seront réalisés sur la base du "fil rouge" pour la construction durable. Cette démarche est en adéquation avec les exigences d'exemplarité

environnementale aussi attendues dans les bâtiments loués par l'Etat.

### *3.7.2 Economie*

Le projet a une influence sur les finances publiques. L'investissement pour des locaux d'enseignement dans des surfaces locatives est dicté par le besoin impératif de locaux supplémentaires dans un délai urgent. La situation ne permet pas d'attendre la construction de ces espaces, mais impose d'occuper des surfaces existantes. De plus, les surfaces actuellement libres dans le bâtiment à Bussigny donnent l'opportunité de grouper l'OPTI *Secteur*. Sans oublier, la participation financière que le propriétaire a accepté d'investir pour l'aménagement des espaces.

### *3.7.3 Société*

Le projet permet de consolider l'enseignement obligatoire, de poursuivre les réformes de la pédagogie spécialisée et l'orientation professionnelle afin de renforcer le caractère intégratif du système de formation.

### *3.7.4 Synthèse*

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement positif.

## **3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Le projet est en conformité avec l'esprit des points 3.2 et 3.3 du Programme de législature 2012-2017.

## **3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA**

Néant.

## **3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD**

Conformément à l'article 163, alinéa 2 Cst-VD et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation précitée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

### *3.10.1 Principe de la dépense*

Le projet présenté dans le présent EMPD découle de l'application de la Loi sur l'enseignement secondaire supérieur du 17 septembre 1985 et la Loi sur la formation professionnelle du 9 juin 2009.

Les travaux proposés sont indispensables pour répondre à l'accroissement des effectifs des élèves. Ainsi, la location de locaux supplémentaires et les travaux d'aménagement y relatifs doivent être considérés comme une charge liée.

### *3.10.2 La quotité de la dépense*

Tous les travaux proposés dans cet EMPD, en particulier ceux dont les coûts constituent une charge liée, résultent d'études qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses mais qui garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme intégralement liée.

### *3.10.3 Le moment de la dépense*

Les travaux doivent être réalisés dans les plus brefs délais en raison du terme fixé pour la remise des locaux à la rentrée scolaire 2014.



### 3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

### 3.12 Incidences informatiques

Néant.

### 3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

### 3.14 Simplification administrative

Néant.

### 3.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

| Intitulé                               | Année<br>2014 | Année<br>2015 | Année<br>2016 | Année<br>2017 | Total en<br>millier de francs |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|-------------------------------|
| Personnel enseignant suppl (ETP)       | 0             | 0             | 0             | 0             | 0                             |
| Frais de personnel                     | 0             | 0             | 0             | 0             | 0                             |
| Loyer et frais accessoires             | 293.1         | 386.4         | 403.7         | 420.2         | 1'503.4                       |
| Frais d'exploitation                   | 42.5          | 102           | 102           | 102           | 348.5                         |
| Frais d'entretien                      | 0             | 0             | 0             | 0             | 0                             |
| Charge d'intérêt                       | 0             | 65.4          | 65.4          | 65.4          | 196.2                         |
| Amortissement                          | 0             | 237.5         | 237.5         | 237.5         | 712.5                         |
| Prise en charge du service de la dette | 0             | 0             | 0             | 0             | 0                             |
| Autres charges supplémentaires         | 0             | 0             | 0             | 0             | 0                             |
| <b>Total augmentation des charges</b>  | <b>335.6</b>  | <b>791.3</b>  | <b>808.6</b>  | <b>825.1</b>  | <b>2'760.6</b>                |
| Diminution de charges                  | 0             | 0             | 0             | 0             | 0                             |
| Revenus supplémentaires                | 0             | 0             | 0             | 0             | 0                             |
| <b>Total net</b>                       | <b>335.6</b>  | <b>791.3</b>  | <b>808.6</b>  | <b>825.1</b>  | <b>2'760.6</b>                |

## 4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après:

# PROJET DE DÉCRET

## accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 2'375'000.- destiné à l'aménagement de nouveaux locaux d'enseignement pour l'OPTI (Organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle) sur le site de Bussigny

du 12 février 2014

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'ouvrage de CHF 2'375'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour l'aménagement des nouveaux locaux d'enseignement de l'OPTI (Organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle) sur le site de Bussigny-près-Lausanne.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et sera amorti en 10 ans.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 février 2014.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*